« ÉTOILES MONTANTES »
REGLEMENT D'INTERVENTION

VU la communication de la Commission européenne relative à l'encadrement des aides d'État à la recherche, au développement et à l'innovation du 19 octobre 2022 (2022/C 414/01) publiée au JOUE du 28 octobre 2022,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L1511-1 et suivants, L1611-4, L4221-1 et suivants, L4252-1 et suivants,
VU le Code de l'Education et notamment les article L214-2, L216-11,
VU le Code de la Recherche,
VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,
VU le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
VU le décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'Etat,
VU l'arrêté du 11 octobre 2006 portant fixation des modalités de présentation du compte rendu financier prévu à l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000,
VU le règlement budgétaire et financier de la Région des Pays de la Loire approuvé par une délibération du Conseil régional,
VU la délibération du Conseil régional des 16 et 17 décembre 2020 approuvant la stratégie régionale de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation (ESRI) 2021-2027,
VU la délibération du Conseil régional des 18 et 19 décembre 2025 approuvant le Budget Primitif 2026 et notamment son programme E-400,
VU la délibération du Conseil régional du 25 juin 2026 approuvant le présent règlement.

PRÉAMBULE

« Faire de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation (ESRI) le socle de l'économie de la connaissance en Pays de la Loire » : cette volonté s'est traduite par l'adoption par le Conseil régional des 16 et 17 décembre 2020, de la stratégie ESRI 2021/2027. Cette dernière repose sur trois grandes ambitions qui se déclinent ensuite en objectifs et mesures opérationnelles :

→ Ambition 1 - Investir dans un plan Campus régional pour doter les territoires de Campus attractifs, ouverts sur la Société, connectés avec le monde,
→ Ambition 2 - Accompagner les trajectoires des ligériens pour révéler les talents et faire rayonner le territoire régional,
→ Ambition 3 - Mobiliser le potentiel académique pour anticiper et réussir les transitions économiques et sociétales.

Le dispositif « Étoiles montantes » s'inscrit plus précisément dans la mesure 12 de l'ambition 2 « *Du doctorant au chercheur de renommée mondiale : renforcer l'emploi scientifique et construire une communauté de leaders scientifiques en Région* ».

OBJECTIFS

La Région Pays de la Loire souhaite permettre à des chercheurs, enseignants-chercheurs ou ingénieurs de recherche prometteurs de **s'engager dans le montage d'un projet européen, d'un LabCom, d'une Chaire industrielle ou un Projet de recherche collaborative-entreprise (PRCE) à l'occasion de l'obtention d'une Habilitation à Diriger des Recherches (HDR).**

Jusqu'en 2025 inclus, l'instrument « Etoiles montantes » s'est plus spécifiquement adressé à des jeunes chercheurs ligériens dans une trajectoire de candidature à l'ERC (European Research Council) dans les catégories Starting Grant ou Consolidator Grant.

La cible des projets européens est désormais élargie à l'intégralité des projets **ERC** (Starting, Consolidator, Advanced, Synergie, ERC Plus) et à l'ensemble des projets en réponse aux appels des **piliers 2 et 3 d'Horizon Europe**, dont la coordination serait assurée par le candidat.

La cible est également élargie aux projets de **LabCom**, de **Chaires industrielles** et de **PRCE** en réponse aux appels à projets de l'ANR.

La finalité de cet appel est multiple : au-delà d'encourager le dépôt de projets aux guichets européens et à développer les relations avec les entreprises, il s'agit de **contribuer au renouvellement générationnel** des laboratoires ligériens : qu'ils arrivent par voie de mutation ou qu'ils soient déjà en place dans un laboratoire ligérien, Etoiles montantes s'adresse à des leaders scientifiques encore jeunes dont la trajectoire vient d'être marquée par l'obtention de leur HDR[1], ouvrant la voie à de nouvelles responsabilités.

L'appel est ouvert à toute thématique et/ou disciplines. Une attention particulière sera toutefois portée au lien du projet avec un des marchés d'avenir[2]régionaux (lien vers site régional : plateforme marchés d'avenir).

BÉNÉFICIAIRES, ÉLIGIBILITÉ ET MODALITÉS D'INTERVENTION

Bénéficiaires

Les établissements pouvant déposer une/plusieurs candidature(s) sont **les établissements d'enseignement supérieur et les organismes de recherche disposant d'un laboratoire ayant été soumis à évaluation par l'HCERES et d'une implantation en région des Pays de la Loire.**

Critères d'éligibilité

- **Chercheur ou enseignant-chercheur ou ingénieur de recherche en poste statutaire dans un laboratoire des Pays de la Loire ayant obtenu son HDR depuis moins de 2 ans**
- Le cofinancement du projet par l'établissement à hauteur d'au moins 15% du montant total
- Un courrier de l'établissement ou l'organisme de recherche attestant de la qualité du dossier et garantissant un accompagnement et un suivi pour le montage d'un projet européen ciblé ou d'un projet de LabCom, de Chaire industrielle ou de PRCE
- Le rapport de caractérisation du laboratoire *(modèle fourni)* complété et signé par le Directeur du laboratoire
- Pour les enseignants-chercheurs, la garantie d'une décharge d'enseignement d'un minimum de 48 heures d'enseignement
- L'attestation de prise de contact avec un acteur du dialogue science-société (CCSTI : cf « Obligations des parties »)
- La réponse au cahier des charges de l'appel et le respect du format du dossier de candidature.

Inéligibilité

- Tout dossier incomplet à la date de clôture de l'appel ou ne respectant pas le présent règlement,
- Candidat(e) ayant déjà bénéficié d'un soutien Etoiles montantes,
- Concernant les PRCE, aucun cumul n'est possible avec un soutien acquis ou en demande dans le cadre du volet « Persévérance » de l'appel à projets régional « Trajectoire nationale »,
- Tout document scientifique excédant 20 pages.

Critères d'évaluation : détail p.4

Modalités d'intervention

Le **montant** du soutien régional[3] est plafonné à **100 000 € quand est visé un projet européen, un LabCom, une Chaire industrielle,** et plafonnée à **50 000 € pour un PRCE.**

Le financement régional s'accompagne d'un cofinancement minimum de 15 % du cout total, apporté par l'établissement employeur du chercheur ou une/les tutelles du laboratoire (les décharges de cours pour les E-C ou prestations d'accompagnement à l'Europe sont éligibles).

La durée du soutien régional est plafonnée à 30 mois*. Il a vocation à couvrir la période qui précède et/ou intègre le dépôt de dossier européen, de LabCom, de Chaire industrielle ou de PRCE.

1 En moyenne, passée 7 ans après un cursus continu dans la recherche

2 **Matériaux - Economie circulaire - Technologies pour l'industrie - Agri & Agro - Santé - Energie - Mobilité - Défense - Construction**

3 En fonction du caractère économique ou non de l'activité, les aides seront attribuées dans les conditions et limites des taux d'aides maximum prévus par le ou les règlements ou régimes d'aide applicables au projet.
NB : les règlements et régimes d'aides en visa sont mentionnés à titre indicatif et non exhaustif, la réglementation pouvant également évoluer en la matière.

**Il est proposé d'étendre cette durée d'une année supplémentaire uniquement pour les candidat(e)s justifiant une situation de handicap qui le demanderaient lors du dépôt du dossier.*

Dépenses éligibles

- → Contribution à une thèse ou Post-doctorat ou CDD ingénieur ou technicien (*18 mois maxi*)
- → Gratifications de stages de master,
- → Consommables, petits matériels et petits équipements,
- → Frais de missions pour la valorisation académique (congrès, séminaires, évènements…) et soutien à l'organisation de workshops [la prise en charge des dépenses de restauration est plafonnée à 20 €/repas par personne]
- → Frais de publication,
- → Prestations de services (plafonnées à 20 % du budget global du projet), notamment pour la réalisation d'une action en faveur du dialogue sciences société (cf. p.5),
- → Frais liés aux actions de diffusion / valorisation non-académique
- → Dépenses liées au montage du projet européen, décharges de cours (*en cofinancement uniquement*).

Ne sont pas éligibles : les salaires des personnels titulaires, les frais de structure et de gestion ; les dépenses ne permettant pas de garantir la traçabilité, la transparence ni le contrôle de l'utilisation des fonds publics (type carte cadeaux, etc.) ; enfin, pour les missions, les déplacements à faible impact carbone doivent être privilégiés et le caractère raisonnable des dépenses doit être respecté.

La fongibilité entre les dépenses éligibles est autorisée dans la mesure où :
- → les lignes budgétaires existent dans la maquette budgétaire initiale,
- → la modification est inférieure à 20% du montant initial de la ligne budgétaire (hors lignes plafonnées).

Au-delà, une autorisation préalable de la Région est requise sur demande motivée.
Les transferts budgétaires ne doivent pas modifier la nature et les objectifs du projet.

NB : Il sera attendu, dans le bilan scientifique du projet, de justifier en quoi la mise en œuvre du projet nécessitait une modification du budget initial.

CALENDRIER, PROCÉDURE DE DÉPÔT, INSTRUCTION DES DOSSIERS ET CRITERES D'EVALUATION

Calendrier et dépôt de la demande

Le calendrier et les modalités de dépôt des candidatures, coordonnés avec l'ANR, sont précisés en amont du lancement de l'appel à projets, notamment sur le site internet de la Région des Pays de la Loire. **Le dépôt se fait une fois par an sur le Portail régional des aides, à raison d'un dossier par candidat**. Chaque dossier doit être dûment **complété** sur le Portail régional des aides **et transmis par l'établissement ou l'organisme gestionnaire de la subvention.**

Le Document Scientifique, qui **détaille le projet de recherche préfigurant le projet européen, le LabCom, la Chaire industrielle ou le PRCE**, est joint au dépôt en tant que pièce obligatoire. Il ne doit en aucun cas excéder **20 pages au total**[4]**,** comprenant toutes les informations nécessaires pour que le projet soit évalué (y compris le CV et track-record du candidat, ainsi qu'une synthèse en 2 pages maximum du dossier HDR).

Instruction et évaluation scientifique des projets

Le processus d'instruction des dossiers est coordonné par les Services de la Région. Il implique l'évaluation scientifique des projets éligibles par des experts désignés par l'ANR (a minima deux expertises). Un comité de sélection est prévu à l'issue de la phase d'expertise.

Chaque projet est évalué sur la base de la grille d'évaluation suivante :

4 Tous documents scientifiques dépassant les 20 pages requises ne pourront pas faire l'objet d'une évaluation scientifique par l'ANR.

Synthèse de la notation des critères de l'AAP
Qualité et ambition scientifique
Clarté des objectifs et des hypothèses de recherche
Positionnement par rapport à l'état de l'art
Pertinence de la méthodologie
Organisation et réalisation du projet
Qualité de la candidature (compétences, expertises dans le domaine)
Adéquation des moyens mis en œuvre et demandés aux objectifs du projet
Impact et retombées du projet
Impact scientifique et impact potentiel dans les domaines économique, social ou culturel
Stratégie de diffusion et de valorisation des résultats, y compris en faveur du dialogue sciences-société
Points forts - points faibles - Synthèse
Points forts et points faibles
Effet levier du soutien régional sur le dépôt d'un projet européen ou LabCom, CI, PRCE

La notation globale pour chaque projet évalué prévoit l'échelle suivante :

Notation Globale	Intitulé	Détail
A+	Excellent	Excellent projet qui doit être financé en priorité
A	Très bon	Très bon projet qui doit être financé
A-	Bon	Bon projet présentant quelques faiblesses non rédhibitoires ; Projet qui peut être financé
B+	Ambitieux	Projet avec quelques faiblesses non rédhibitoires - Projet qui peut être financé
B	Intéressant	Projet avec quelques faiblesses rédhibitoires - Projet qui ne peut pas être financé
B-	Perfectible	Projet perfectible - Projet qui ne peut pas être financé
C	A conforter	Projet à conforter – Projet qui ne peut pas être financé

DÉCISION, ATTRIBUTION ET VERSEMENT DE LA SUBVENTION

Décision

La décision finale relève d'un vote des élus régionaux en Conseil Régional ou Commission permanente du Conseil régional qui délibèrent notamment sur le projet, sa durée, ses objectifs, le montant de la subvention et de la dépense subventionnable.

Versement de la subvention

L'aide est attribuée sous forme de subvention à l'établissement gestionnaire et est versée selon les modalités suivantes :

→ une avance de 30 % sur présentation obligatoire de :

- de la convention de financement signée par les parties prenantes
- d'une attestation d'accompagnement/suivi par une cellule d'aide au montage de projets de recherche interne à l'établissement ou à l'organisme de recherche ou externe (exemple convention de partenariat avec une cellule régionale de Cap Europe)
- d'un courrier d'un acteur[5] de la CSTI (Culture Scientifique, Technique et Industrielle) attestant de son accompagnement pour une action en faveur du dialogue sciences-société *(format libre)*

→ Un acompte intermédiaire (*facultatif)* de 50% de la subvention, sur présentation d'un rapport indiquant explicitement l'état d'avancement du dépôt du projet (4 pages maxi, modèle fourni) et d'un état des dépenses réalisées à hauteur a minima de 60 % du montant subventionnable certifié acquitté par l'agent comptable du bénéficiaire,

→ le solde sur présentation obligatoire :

- **d'une attestation de dépôt à un projet européen, d'un LabCom, d'une chaire industrielle ou d'un PRCE**, ou, en cas de retard de dépôt, d'un courrier officiel du chef d'établissement justifiant la situation,

5 La liste de ces CCSTI (Centres de Culture Scientifique, Technique et Industrielle) est disponible sur le site Echosciences Pays de la Loire : https://www.echosciences-paysdelaloire.fr/lieux

- de la synthèse (4 pages maxi) du bilan scientifique et technique du projet[6] (*selon le modèle fourni),*
- d'un état récapitulatif des dépenses réalisées signé par l'agent comptable assignataire du bénéficiaire ou équivalent,
- de la justification des actions réalisées au titre du dialogue sciences-société – CSTI (*selon le modèle fourni)*

L'établissement bénéficiaire est garant de la qualité des pièces transmises à la Région.

OBLIGATIONS DES PARTIES

L'établissement bénéficiaire s'engage à **respecter les conditions d'attribution de l'aide, notamment les durées d'éligibilité des dépenses et de validité de l'arrêté ou de la convention** et à informer la Région dans les meilleurs délais en cas de difficultés dans la mise en œuvre du projet.

Dialogue sciences-société

1- **Une enveloppe minimum de 5 000 € par projet doit être dédiée à la mise en œuvre d'une action sciences-société - CSTI** au profit du territoire et du jeune public, en partenariat avec un acteur de la culture scientifique implanté en Pays de la Loire, de préférence des acteurs associatifs[5] (Centres de Culture Scientifique, Technique et Industrielle).
La Région encourage particulièrement les actions qui s'adressent à des jeunes publics éloignés des sciences (géographiquement, socialement), qui promeuvent l'égalité femmes/hommes dans les sciences et contribuent à l'attractivité des carrières scientifiques.

2- En parallèle, il est attendu une valorisation des résultats du projet sur la plateforme Echosciences **www.echosciences-paysdelaloire.fr**, dont la réalisation sera accompagnée par l'équipe d'Echosciences Pays de la Loire.

Les points 1 et 2 sont obligatoires et conditionnent le versement du solde de la subvention.

Enfin, les chercheurs partie-prenantes du projet sont encouragés à **participer à des évènements récurrents sciences-société** (Fête de la Science, Nuit Blanche des Chercheurs, etc.). Ces actions sont référencées dans un guide, téléchargeable sur le site internet de la Région[7].

Communication

Le bénéficiaire s'engage à mentionner le soutien financier de la Région sur l'ensemble de ses documents et publications officiels de communication relatifs à la subvention, notamment en faisant figurer le logo de la Région. Il s'engage également à faire mention du soutien de la Région dans ses rapports avec les médias, en informant préalablement les services régionaux de ces opérations médiatiques.

NOTA

La conformité du projet aux critères d'éligibilité n'entraîne pas l'attribution automatique de l'aide sollicitée. La Région conserve un pouvoir d'appréciation fondé notamment sur le degré d'adéquation du projet présenté avec ses axes politiques, la disponibilité des crédits, le niveau de consommation de l'enveloppe budgétaire ou encore l'intérêt régional du projet.

CONTACT

Région des Pays de la Loire
Direction de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche
Service Recherche et Transfert
Tel : 02 28 20 56 36 – Courriel : service.recherche@paysdelaloire.fr

6 Conjointement, le bilan intégral du projet sera transmis au service Recherche et Transfert (modèle fourni).
7 Guide de réalisation d'une action sciences-société, téléchargeable sur la page aide « Etoiles montantes » : https://www.paysdelaloire.fr/les-aides/etoiles-montantes-en-pays-de-la-loire?sous_thematique=193